

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/151

Objet de la délibération :
**CANDIDATURE DE LA
VILLE A LA
RECONNAISSANCE
« TERRITOIRES ENGAGÉS
POUR LA NATURE »**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est une initiative nationale qui vise à reconnaître des collectivités qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

L'initiative TEN est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

La Commune de Villeneuve Loubet est composée de : 70% d'espaces boisés naturels protégés (Natura 2000), 2 parcs départementaux, 13 parcs et jardins municipaux, 2 écoparcs et 2 promenades qui s'inscrivent dans la trame verte et bleue.

Depuis 2019, la ville est engagée dans le dispositif qui se décline sous la gouvernance de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) qui réunit : la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Interrégionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) qui assure l'animation régionale de ce dispositif.

La Ville a obtenu la reconnaissance TEN pour la période 2019-2021 pour la mise en œuvre d'actions dans les domaines suivants :

- Préservation de la biodiversité dans les démarches de planification liées à l'aménagement du territoire, à l'appui des documents supra nationaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) modernisé, modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)) ;
- Préservation de la biodiversité dans les opérations de gestion des espaces verts et naturels, et de manière plus large, des espaces publics ;
- Mobilisation des citoyens et des acteurs locaux à la préservation de la biodiversité ;

Cette reconnaissance TEN attribuée à la collectivité a permis de bénéficier :

- D'un accès au réseau TEN ;
- D'un accès facilité à certains financements publics ;
- D'un accompagnement collectif privilégié de l'ARBE ;
- De l'acquisition de connaissances et de compétences supplémentaires sur la biodiversité ;
- De la valorisation nationale et locale des projets et bonnes pratiques : implication dans les événements phares, relais des portraits des collectivités reconnues TEN.

La Municipalité souhaite poursuivre ses engagements TEN PACA pour les années 2023 à 2025.

Par cette candidature, la Commune s'engage à mettre en œuvre les actions mises en avant dans le projet de territoire de la Ville.

Les projets attendus dans les trois prochaines années devront contribuer à la sauvegarde de la biodiversité.

La stratégie municipale, s'inscrivant dans le programme de développement durable CASA'VENIR 2020-2025 et dans le Plan Climat Air Énergie Territorial, dans le cadre de la démarche CASA 2040, répond aux objectifs suivants :

- Apporter une mobilité plus vertueuse ;
- Reconquérir et maîtriser l'espace urbain ;
- Poursuivre la politique de sensibilisation et de protection des espaces naturels, milieux et paysages : création d'espaces végétalisés en pleine terre, restauration des corridors de biodiversité et des maillages anciens de fosses de drainage ;
- Veiller à la sobriété énergétique avec notamment la désimperméabilisation des cours d'école et des plantations d'arbres ;
- Lutter contre l'artificialisation des sols, notamment dans les aires de parking ;
- Poursuivre la rénovation de l'éclairage public ;
- Préserver des écosystèmes avec Marina, port nature de la Côte d'Azur ;

- Répondre à l'urgence climatique en plaçant l'agriculture au cœur de la réponse mondiale, avec le déploiement de Zones Agricoles Protégées (ZAP) ;
- Promouvoir des actions de la ville en matière de protection de la biodiversité ;
- Coresponsabiliser les habitants et les acteurs du territoire face aux enjeux du développement durable ;
- Sensibiliser le public au milieu dans lequel il évolue ;
- Partager l'information, travailler l'inter territorialité, développer des partenariats ;
- Développer l'attractivité économique.

Le dossier de candidature comprend 3 parties :

- Une présentation de la collectivité et son contexte ;
- Un questionnaire d'évaluation ;
- Une formalisation du plan d'actions pour les 3 ans à venir : celui-ci devra prendre en compte les orientations nationales et régionales qui se déclinent en 9 ambitions et 36 engagements.

La Commune devra également proposer 4 actions répondant à au moins 2 ambitions. À mi-parcours, un bilan d'avancement devra être fourni.

Au terme des 3 ans, un comité de sélection régional examinera et évaluera les dossiers présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) pour la période 2023-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les actions préalablement listées dans un délai de 3 ans et à signer tous les documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des organismes partenaires de la démarche TEN.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES




COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/152

Objet de la délibération :
**CONCESSION DU PORT DE
PLAISANCE DE
VILLENEUVE LOUBET
MARINA BAIE DES ANGES
TARIFICATION 2023**

<p>Date de la convocation : 30 novembre 2022</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu :</p> <p>- De la publication sur le site Internet de la ville, le : 08 DEC 2022</p> <p>- Réception en Préfecture, le : 07 DEC 2022</p> <p>Pour le Maire et par délégation,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>
--

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par acte administratif du 18 avril 2013, l'Etat a procédé au transfert dans le patrimoine de la Commune de l'ensemble immobilier constituant le Port de Marina Baie des Anges.

En parallèle, par délibération du 19 décembre 2019, l'Assemblée Délibérante a approuvé la désignation de la société MARIBAY, structure délégataire créée par le groupement constitué par la SA EIFFAGE (mandataire) – BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS) – SODEPORTS, comme attributaire du contrat de concession et ses annexes emportant délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du port de plaisance de Marina Baie des Anges.

La notification définitive de ce contrat de concession est intervenue le 23 septembre 2020.
Un 1^{er} avenant entre les partis a pris effet le 3 novembre 2020, et un 2^{ème} a été notifié le 12 avril 2022.

Au final, le contrat de concession a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trente-et-un (31) ans.

Pour l'année 2023, le nouveau concessionnaire propose la mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire.

En termes de procédure, les articles R. 5314-8 à R. 5314-10 du Code des Transports fixent les conditions applicables à la définition et/ou la modification des tarifs portuaires.

En particulier, il convient que le formalisme suivant soit respecté :

- Affichage des dispositions projetées pendant quinze (15) jours dans les endroits du port principalement fréquentés par les usagers,
- Consultation des membres du conseil portuaire,
- Avis de l'autorité concédante via son assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'affichage des tarifs projetés a été pleinement respecté à compter du 10 novembre 2022, avec consultation possible au bureau du port.

Le conseil portuaire, lors de sa séance en date du 25 novembre 2022, a débattu sur cette nouvelle grille tarifaire et ses membres ont fait part de leur approbation à l'unanimité quant à sa mise en application.

Les tarifs ont fait l'objet d'une présentation préalable lors du Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) le 22 novembre 2022.

Il revient au conseil municipal d'agréer la tarification 2023 applicable au Port de plaisance de Marina Baie des Anges.

Sur le fond, il peut être fait état des considérations suivantes :

Au titre des clauses contractuelles en vigueur, la révision des tarifs portuaires pour l'année 2023 s'opère sur la base d'une formule de révision basée sur l'indice INSEE des Prix à la Consommation, fortement impacté par l'inflation actuelle (augmentation de 2,8 % en 2021 pour 6,2 % en 2022).

À cela s'ajoute une augmentation de 5%, actée au titre de l'avenant n°1 au contrat de concession, en considération de la finalisation en 2022 de la mise aux normes de l'aire de carénage, de la livraison de l'espace « Maurice Aubert » et de la mise en service de la nouvelle station d'avitaillement (cette augmentation ne peut excéder 10% sur les 05 premières années d'exécution du Contrat s'agissant de la catégorie des navires d'une taille inférieure à huit (8) mètres).

Concernant les fluides, il est précisé que le port a institué des forfaits mensuels de consommation d'eau et d'électricité significatifs qui sont inclus dans la redevance d'usage des Garanties d'Usage, ainsi que dans les forfaits annuels et mensuels de location de poste. **Ces derniers restent inchangés pour 2023 par rapport à l'an dernier.**

Ce dispositif est l'équivalent d'un « **bouclier tarifaire** » qui, dans le cadre d'un usage sobre et raisonné de l'eau et l'électricité à poste, doit permettre de ne pas être impacté par la hausse des prix.

Ce n'est qu'en cas de dépassement de ces forfaits mensuels de base qu'un plaisancier serait amené à payer un prix unitaire supplémentaire au m³ (eau) ou au KWh (électricité).

Concernant l'eau, le prix supplémentaire connaît une hausse modérée de 3,80 €/m³ à 3,95 €/m³.

Cependant, en électricité, le prix du KWh subit une forte augmentation passant de 0,23 €/KWh à 0,88 €/KWh en considération des dernières propositions formulées par les fournisseurs d'énergie.

À noter que **le concessionnaire a pu contenir cette hausse du prix du KWh en bénéficiant des tarifs négociés au niveau du Groupe Eiffage.**

En conséquence, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

VU le Code des Transports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert dans le patrimoine de la Commune de l'ensemble immobilier constituant le Port de Marina Baie des Angés opéré par acte administratif du 18 avril 2013,

VU le contrat de concession modifié (et ses annexes) emportant délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du port de Marina Baie des Angés, notifié le 23 septembre 2020, à la société MARIBAY,

VU l'avis favorable émis par les membres du conseil portuaire, lors de la séance du 25 novembre 2022,

VU les propositions présentées par la société MARIBAY concernant les tarifs 2023 du Port de plaisance de Marina Baie des Angés.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les tarifs 2023 du Port de plaisance de Marina Baie des Angés joints en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DÉCEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	29	12

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/153

Objet de la délibération :
**MARINA BAIE DES ANGES
PRINCIPE D'UNE
INTEGRATION DES VOIES
D'ACCES DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA

Quittent la salle et ne prennent pas part au vote :

Mme Marie BENASSAYAG
Mme Thérèse DARTOIS

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la société MARIBAY, titulaire de la concession du Port de Marina Baie des Angés, a lancé un vaste programme de travaux de réaménagement des installations portuaires pour une enveloppe financière estimée à 65 millions d'euros sur la durée de ladite concession.

Ce programme comprend en particulier :

- Le réaménagement du bassin portuaire avec ses 510 places,
- La construction d'un bâtiment d'exploitation, dénommé « Espace Maurice Aubert » suite à la démolition de l'ancienne capitainerie,
- La démolition de l'immeuble dit « Biovimer » à l'abandon depuis des années et source de nuisances importantes (environnementales et sécuritaires), remplacé par la construction d'un bâtiment multidisciplinaire dit « Cœur Marina » avec l'objectif d'une labellisation « Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) niveau Argent et se composant d'une Capitainerie avec vigie à 180°, de sanitaires plaisanciers, d'espaces de réunions, coworking et séminaires, d'un hôtel de catégorie 4 étoiles avec un espace restauration et un espace aquatique intérieur, ainsi que d'un grand parking couvert et sécurisé,
- La reconstruction d'un Lagon 2 avec une terrasse snack estivale,
- L'aménagement d'un nouveau quai d'honneur devant le bâtiment « Cœur Marina ».

Dans une logique de continuité avec les travaux menés par la société MARIBAY, la Municipalité a la volonté d'engager un processus d'intégration des voies d'accès et de circulation intérieure à Marina Baie des Anges, actuellement privées, dans le domaine public communal.

Rem : Ce point a été présenté aux représentants de chaque immobilière lors d'une réunion du 1^{er} juillet 2021 et confirmé par un courrier du 29 novembre 2021.

Cette intégration répond à une exigence d'intérêt général au regard de la configuration actuelle desdites voies, qui constituent une continuité physique avec le port (bord de quai) et sur lesquelles s'appliquent les pouvoirs de police du Maire en raison de leur ouverture à la circulation publique.

En considération de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe portant sur une incorporation des voies de Marina Baie des Anges (comprenant la croissette André Minangoy depuis l'Avenue Jean Marchand jusqu'au Boulevard Éric Tabarly) dans le domaine public communal.

Cette incorporation s'entend sous réserve d'un plein respect des conditions réglementaires (code de l'urbanisme) et techniques liées à la mise en œuvre d'un tel processus, comprenant en particulier une délimitation précise des espaces concernés, avec les accessoires et équipements techniques qui les composent (en surface ou en sous-sol).

En ce sens, il est précisé que la Commune mène actuellement une étude sur ce projet comprenant des relevés géométriques avec découpage en volume et plan d'alignement ; à laquelle s'adjoit l'établissement d'un projet architectural par le cabinet d'architectes ERADES BOUZAT pour une présentation aux parties prenantes.

L'objectif affiché est de permettre un lancement du processus officiel de transfert dans le courant de l'année 2023, pour une réalisation des travaux d'aménagement en lien avec la fin du chantier du bâtiment « Cœur Marina ».

En conséquence, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le contrat de concession modifié (et ses annexes) emportant délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du port de Marina Baie des Anges, notifié le 23 septembre 2020, à la société MARIBAY,

CONSIDERANT le projet de réaménagement des structures et équipements portuaires mené par la société MARIBAY,

CONSIDERANT le statut privé des voies d'accès et de circulation intérieure de Marina Baie des Anges, ouvertes à la circulation publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	29	
Ont voté contre	:	0	
N'ont pas pris part au vote	:	4	Mmes Marie BENASSAYAG, Thérèse DARTOIS, Catherine PIEGGI représentée par Mme Marie BENASSAYAG et Sylvie MARCHAND représentée par Mme Thérèse DARTOIS
Se sont abstenus	:	0	

- **APPROUVE** le principe d'un transfert des voies d'accès de circulation intérieure de Marina Baie des Anges (comprenant la croisette André Minangoy depuis l'Avenue Jean Marchand jusqu'au Boulevard Éric Tabarly) dans le domaine public communal, sous réserve d'un plein respect des conditions réglementaires et techniques liées à la mise en œuvre d'un tel processus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/154

Objet de la délibération :
**ADHESION DE LA
COMMUNE A**

« **L'ASSOCIATION DU
PASSEPORT DU CIVISME** »

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Nathalie NISI, Adjoint déléguée à l'Instruction Publique et à la Famille **EXPOSE** que l'Association du Passeport du Civisme reconnue par l'Éducation Nationale, l'Association des Maires et le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et de l'Engagement, a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, etc...
- réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, etc...

Conçu comme un guide ludique et pédagogique, ce « Passeport » propose aux élèves de CM2 de réaliser un parcours civique ponctué d'actions individuelles et collectives. Tout au long de leur parcours, les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme, forces-vives locales, qui valident chaque action. En fin d'année un diplôme ou une médaille viennent récompenser la réalisation de leur parcours.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1. promouvoir le civisme en France ;
2. contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
3. mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre ;
4. constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet ;
5. assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il est proposé de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ». Le montant de la cotisation annuelle pour la collectivité s'élève à 500 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune à « l'Association du Passeport du Civisme ».
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune
- **DESIGNE** Madame Nathalie NISI Adjointe au Maire déléguée à l'Instruction Publique et à la Famille et Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR Conseillère Municipale déléguée à la Francophonie et à la Parentalité comme représentantes de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/155


Objet de la délibération :
**RECENSEMENT DE LA
POPULATION
CAMPAGNE 2023**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :
08 DEC 2022
- Réception en Préfecture, le :
07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,


Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative,

INFORME l'assemblée que dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population se déroule chaque année par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses dressé par l'INSEE (*Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques*).

En 2023, le recensement de la population se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 25 février et concernera 1 057 logements.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et ses décrets d'application prévoient un partage des tâches entre la Commune, « qui prépare et réalise l'enquête de recensement » et l'INSEE « qui organise et contrôle la collecte des informations ».

Les communes ont ainsi l'entière responsabilité du recrutement des agents recenseurs et de la désignation du coordinateur communal, nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune.

Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, les communes reçoivent chaque année de l'Etat une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en tenant compte du nombre d'habitants et du nombre de logements de la commune.

En ce qui concerne la commune de Villeneuve Loubet, le montant de cette dotation a été fixé par l'Etat pour l'année 2023 à **3 513 euros** sur la base de 3,32 euros par logement recensé (comparativement, en 2016, la dotation était de 3 646 euros, sur la base de 4,18 euros par logement recensé).

À l'effet de mener à bien les opérations de recensement que la loi met à sa charge, la commune de Villeneuve Loubet procèdera au recrutement de six agents recenseurs encadrés par un coordonnateur communal.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des diverses revalorisations salariales constatées depuis 2021, la rémunération brute des agents recenseurs est fixée à 5 euros par logement recensé.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **AUTORISE** le recrutement de six agents recenseurs et d'un coordonnateur communal,
- **FIXE** comme sus-exposé, la rémunération brute allouée aux agents recenseurs pour les opérations de recensement 2023.
- **INSCRIT** la dépense en résultant au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6418 (autres indemnités) du budget,
- **INSCRIT** la recette correspondant à la dotation forfaitaire de l'Etat au titre de la campagne de recensement 2023, d'un montant de 3 513 euros, au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotation de recensement) du budget.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance

Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR

Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/156

Objet de la délibération :
**DECISION
MODIFICATIVE N°3
EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

08 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1ère Adjointe aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative **INDIQUE** que le Budget Principal de la commune adopté par le Conseil Municipal du 24 février 2022, nécessite un réajustement de crédits budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes, avec la Décision Modificative N°3.

Le document budgétaire est équilibré en dépenses et en recettes pour les deux sections, et se détaille comme indiqué dans le document budgétaire joint.

Cette Décision Modificative N°3 permettra de réaliser les mouvements budgétaires contenus dans la maquette annexée à la délibération et synthétisés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

IMPUTATIONS	INTITULES	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES	IMPUTATIONS	INTITULES	AUGMENTATION RECETTES	DIMINUTION RECETTES
CH 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		300 000,00	CH 70	PRESTATION DE SERVICES	40 000,00	
CH 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 200 000,00		CH 73	FISCALITE	85 000,00	
				CH 74	SUBVENTION, PARTICIPATION	50 000,00	
				CH 75	LOYER ET REDEVANCE	100 000,00	
				CH 77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	600 000,00	
				CH 013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00	
	Total	1 200 000,00	300 000,00		Total	900 000,00	0,00

900 000,00

INVESTISSEMENT :

IMPUTATIONS	INTITULES	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES	IMPUTATIONS	INTITULES	AUGMENTATION RECETTES	DIMINUTION RECETTES
	Total	0,00	0,00		Total	0,00	0,00

0,00

0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
 Ont voté contre : 0
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Se sont abstenus : 0

➤ **ADOPTE** la Décision Modificative N°3 du Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
 Conseillère Municipale déléguée à
 la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/157

Objet de la délibération :
**BP 2023 : AUTORISATION
D'ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT SUR
LE BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :
- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1^{ère} Adjointe aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative **RAPPELLE** les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

La commune de Villeneuve Loubet, qui va faire voter son budget primitif 2023 au cours du 1^{er} trimestre 2023, rentre donc dans ce cadre réglementaire.

Dans l'attente du vote du Budget 2023, cet article du CGCT permet l'ouverture de crédits à hauteur de :

- 100 % des dépenses de Fonctionnement de la commune, inscrites sur l'exercice 2022 : ces crédits ne sont pas soumis au vote de la commune
- 25 % des dépenses d'Investissement de la commune, inscrites sur l'exercice 2022 et réparties sur les différents chapitres budgétaires ouverts ; ces crédits sont soumis au vote de la commune

Il est proposé à l'assemblée :

Budget Principal de la Commune :

Montant mis au budget en dépense d'investissement 2022 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser) : **6 872 264.16 €** répartis de la manière suivante :

Chapitre 20 : 790 423.20 €
 Chapitre 21 : 4 561 664.48 €
 Chapitre 23 : 1 495 566.48 €
 Chapitre 45 : 24 610.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 718 066.04 € soit 25 % de 6 872 264.16 €**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres **20, 21, 23 et 45** répartis de la manière suivante :

Chapitre 20 : 197 605.80 €
 Chapitre 21 : 1 140 416.12 €
 Chapitre 23 : 373 891.62 €
 Chapitre 45 : 6 152.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget Principal Commune, chapitres 20, 21, 23 et 45 : 1 718 066.04 € répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 197 605.80 €
- Chapitre 21 : 1 140 416.12 €
- Chapitre 23 : 373 891.62 €
- Chapitre 45 : 6 152.50 €

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/158

Objet de la délibération :
**BP 2023 : AUTORISATION
D'ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT SUR
LE BUDGET ANNEXE
POMPES FUNEBRES**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1^{ère} Adjointe aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative **RAPPELLE** les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

La commune de Villeneuve Loubet, qui va faire voter son budget annexe Pompes Funèbres 2023 au 1^{er} trimestre 2023, rentre donc dans ce cadre réglementaire.

Dans l'attente du vote du Budget 2023, cet article du CGCT permet l'ouverture de crédits à hauteur de :

- 100 % des dépenses de Fonctionnement inscrites sur l'exercice 2022 de ce budget annexe ; ces crédits ne sont pas soumis au vote de la commune
- 25 % de ses dépenses d'Investissement inscrites sur l'exercice 2022 et réparties sur les différents chapitres budgétaires ouverts, sur le budget annexe des Pompes funèbres ; ces crédits sont soumis au vote de la commune.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget Annexe Pompes Funèbres :

Montant mis au budget en dépenses d'investissement 2022 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser) :

50 000 € répartis de la manière suivante :

Chapitre 16 : 50 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **12 500 € (25 % x 50 000 €)**

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 16, répartis de la manière suivante :

Chapitre 16 : 12 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget annexe Pompes Funèbres, chapitres 16 : **12 500 €** répartis comme suit :
 - Chapitre 16 : 12 500.00 €

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/159

Objet de la délibération :
**TARIFS DE LOCATION
DES ESPACES
MUNICIPAUX
SALLES MUNICIPALES
EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1^{er} Adjoint, délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative,

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération n°2018/032 du 29 mars 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales ;

EXPOSE à l'assemblée que la commune est de plus en plus sollicitée pour la mise à disposition d'espaces municipaux tels que les salles municipales ou les équipements sportifs et qu'il est essentiel de compléter cette offre pour pouvoir répondre aux demandes ; il sera donc opportun de fixer de nouveaux tarifs pour ces espaces.

PRECISE qu'eu égard à l'augmentation des charges d'exploitation des divers sites pouvant être mis à disposition, due notamment à l'inflation et à l'augmentation importante du coût de l'énergie, il sera en outre nécessaire de réactualiser les conditions tarifaires de location des espaces qui n'ont pas été revalorisées depuis 2018.

Les espaces municipaux concernés sont les suivants :

- Salle Jean-François RICHARD
- Salle de l'office de tourisme
- Espace associatif
- Espace René TOSTI
- Salle Joseph DONON
- Esplanade Joséphine BAKER

Équipements sportifs

- Gymnase Jean GRANELLE
- Salle Marcel JACQUES
- Salle Monique MAMOUSSE
- Terrains de basket extérieurs
- Terrain de handball extérieur
- Fronton Fernand ROSTAGNE – Pelote
- Stade Jean-Pierre RIVES
- Stade Claude MAUROY
- Terrain de Beach loisirs
- Clos Pierre ROATTA
- Clos Vincent BONIFASSI

PRESENTE les grilles tarifaires des locations jointes en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'exposés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance

Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR

Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/160

Objet de la délibération :
**AVANCE SUR
SUBVENTION
MUNICIPALE 2023
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :
- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative

EXPOSE à l'assemblée délibérante, la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale sollicitant le versement d'une avance financière à valoir sur l'attribution de la subvention pour l'exercice 2023.

PRECISE que le montant de l'avance est fixé à 200 000 € et que cette avance sera réalisée en plusieurs versements sur le premier trimestre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **VOTE** cette avance sur subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/161

Objet de la délibération :
**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF
FONDS PUBLICS ET
TERRITOIRES – ACCUEIL
DES ENFANTS EN
SITUATION DE HANDICAP
DANS LES STRUCTURES
ET SERVICES DE DROIT
COMMUN**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Mme Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille,

PRESENTE la convention d'objectifs et de financement CAF Fonds Publics et Territoires Axe 1 – Accueil des enfants en situation de Handicap dans les structures et services de droit commun.

INDIQUE que ladite convention transmise par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 24 octobre 2022, précise et encadre les modalités d'intervention et de versement visant à soutenir une démarche spécifique en faveur de l'accueil d'enfants porteurs d'handicap en Établissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) et en Accueil de Loisirs

INDIQUE que l'objectif du projet et le cadre de financement concernent l'action « *Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap* »

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en deux fois :

- un acompte limité à 70 % maximum du montant prévisionnel affecté au projet ;
- et un solde après transmission des pièces justificatives mentionnées en annexe 1 de la convention ci-annexée.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/162

Objet de la délibération :
**AVANCE SUR
SUBVENTION
MUNICIPALE 2023
OFFICE DU TOURISME**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Patricia LAVIGNE Adjointe au Maire délégué au Développement Économique et au Tourisme

EXPOSE à l'assemblée délibérante, la demande présentée par l'Office du Tourisme sollicitant le versement d'une avance financière à valoir sur l'attribution de la subvention pour l'exercice 2023.

PRECISE que le montant de l'avance est fixé à 50 000 € et que cette avance sera versée courant du mois de janvier 2023 à l'Office du Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **VOTE** cette avance sur subvention pour l'Office du Tourisme.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance

Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR

Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/163

Objet de la délibération :
**AVANCE SUR
SUBVENTION
MUNICIPALE 2023**

**AMICALE DU PERSONNEL
MUNICIPAL ET DU CCAS**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,


Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Thérèse DARTOIS, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Personnel,

EXPOSE à l'assemblée délibérante, la demande présentée par l'Amicale du Personnel Municipal et du CCAS sollicitant le versement d'une avance financière à valoir sur l'attribution de la subvention pour l'exercice 2023.

PRECISE que le montant de l'avance est fixé à 6 000 € et que cette avance sera versée courant du mois de janvier 2023 à l'Amicale du Personnel Municipal et du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **VOTE** cette avance sur subvention pour l'Amicale du Personnel Municipal et du CCAS.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/164

Objet de la délibération :
**TARIFS DE LOCATION DE
LA SALLE DE SPECTACLE
DU POLE CULTUREL
AUGUSTE ESCOFFIER ET
DE L'ATELIER DE
CUISINE**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Thérèse DARTOIS, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Personnel,

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération n°2014/174 du 28 octobre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle de spectacle du Pôle Culturel Auguste Escoffier.

INFORME que ces conditions tarifaires ont été complétées par délibération n°2017/151 du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 suite à l'étude effectuée par un groupe de travail composé d'élus et de techniciens et de l'Office du Tourisme de la Commune, sur les possibilités de commercialiser l'espace pour des assemblées, congrès, séminaires, réunions professionnelles, etc...

PRECISE qu'il est nécessaire de revaloriser les conditions tarifaires inchangées depuis cette date eu égard à l'augmentation des charges d'exploitation du site supportées par la commune.

PROPOSE une révision des tarifs de location de la salle de spectacles du Pôle culturel Auguste Escoffier comme suit :

1. Les associations à but non lucratif qui ne concourent pas à la satisfaction d'un intérêt général et autres personnes morales de droit privé (sociétés) dont le siège social se situe sur le territoire communal
 - 1 700 € H.T par journée et par soirée d'utilisation de 9h à minuit
 - 850 € H.T par demi-journée d'utilisation dans l'amplitude horaire de 9 h à minuit (7h30)
2. Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales, EPCI, CCAS...), écoles communales, partenaires ou prestataires organisant des spectacles pour le compte de la commune
 - Gratuité conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
3. Les associations à but non lucratif qui ne concourent pas à la satisfaction d'un intérêt général dont le siège social n'est pas situé sur le territoire communal
 - 2 200 € H.T par journée ou par soirée d'utilisation de 9h00 à minuit
 - 1 200 € H.T par demi-journée d'utilisation dans l'amplitude horaire de 9 h à minuit (7h30)

PROPOSE un tarif supplémentaire à destination des autres personnes morales de droit privé (ex : sociétés commerciales, comités d'entreprise, syndicats, organismes privés...) :

- 3 000 € H.T par journée ou par soirée d'utilisation de 9h00 à minuit
- 2 500 € H.T par demi-journée d'utilisation dans l'amplitude horaire de 9 h à minuit (7h30)

INDIQUE que le taux de TVA appliqué pour ce type de location est de 20 % et qu'il est exigé un chèque de caution de 1 500 € pour chacun des cas mentionnés ci-dessus.

PRECISE que les conditions d'utilisations précisées dans les délibérations du 28 octobre 2014 et du 26 octobre 2017 restent en vigueur, sauf pour la caution qui a été réévaluée :

- Pour les mises à disposition gratuites : des frais techniques pourront être facturés par la commune selon l'utilisation qui en est demandée ;
- Les conditions de mise à disposition comprennent la salle Irène Kenin et ses annexes (loges, sanitaires, et le mobilier dont la salle est équipée ainsi que le matériel son et lumière disponible sur site) ;
- Le matériel supplémentaire qui serait à louer, reste à la charge de l'utilisateur ;
- Les frais annexes (régisseur, techniciens, billetterie, accueil, contrôle d'accès, sécurité, nettoyage complémentaire à l'entretien quotidien si nécessaire) sont à la charge de l'utilisateur ;
- Un chèque de caution de 1 500 € est exigé pour chacun des cas mentionnés ci-dessus.

AJOUTE que pour répondre aux demandes éventuelles de location de l'atelier de cuisine, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de location.

PROPOSE de mettre en place un forfait de location de :

- 125 € H.T la demi-journée (4h00) sur une amplitude horaire de 9h à 18h
- 250 € H.T la journée (8h) sur une amplitude horaire de 9h à 18h

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'exposés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/165

Objet de la délibération :
**DEMANDE DE CRÉATION
D'UN EMPLOI
PERMANENT ET
AUTORISATION DE
RECRUTEMENT D'UN
CONTRACTUEL**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Thérèse DARTOIS, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Personnel,

Demande la création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 27 juin 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale,

Considérant le recueil de l'avis favorable à l'unanimité, des deux collèges du Comité Technique qui s'est réuni le 02 décembre 2022 ;

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services après recueil de l'avis des deux collèges des représentants du personnel et de l'administration siégeant au sein du Comité Technique.

La Commune de Villeneuve Loubet souhaite créer un emploi permanent de chef du service Information Municipale à temps complet pour exercer les fonctions de manager au sein du service et également de mettre en œuvre les différentes actions autour de la communication à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 an(s) et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de communication et/ou d'une importante expérience professionnelle polyvalente et réussie dans un large panel du secteur de la communication et de l'audiovisuel.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé Conseil Municipal de créer un emploi permanent de chef de service Information Municipale à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2023 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **CREER** dans le tableau des effectifs l'emploi de catégorie B sur la base des considérations susvisées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/166

Objet de la délibération :
**MISE A JOUR
DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre de ses compétences, il appartient au Conseil Municipal d'adapter l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi la mise à jour vous est proposée.

Par exemple, il est inscrit sur les tableaux d'avancement de grade à l'année 2022, plusieurs agents de la commune qui remplissent les conditions.

Il paraît donc nécessaire d'ouvrir les postes par anticipation, aujourd'hui, à l'occasion de cette mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant le recueil de l'avis favorable à l'unanimité, des deux collègues du Comité Technique qui s'est réuni le 02 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau joint dans la délibération pour une mise à jour des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **VOTE** la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/167

Objet de la délibération :
« PASS EXCELLENCE 06 »
**CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL 06**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :
- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Thérèse DARTOIS, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Personnel,

INFORME que depuis plusieurs années, le Département des Alpes-Maritimes valorise l'excellence pour les élèves des collèges du département.

À ce titre, depuis 2018, le Conseil Départemental attribue aux collégiens lauréats d'une mention très bien au Diplôme National du Brevet, un passeport numérique multi-activités « PASS Excellence 06 » permettant de bénéficier de gratuité ou de réduction sur des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Pour les lauréats 2022, le Pass valide à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2023, comportera entre autres la possibilité de bénéficier d'une entrée gratuite dans un des cinémas du département qui accepteront d'être associés à l'opération. Le ticket d'entrée fera l'objet d'un remboursement forfaitaire du Département à hauteur de 5 €.

RAPPELLE que la commune a adhéré en 2018 au dispositif « Pass Excellence 06 » en signant une convention de partenariat avec le Département après approbation par délibération du Conseil Municipal n°2018/78, et a renouvelé ce partenariat en 2021 par délibération du Conseil Municipal n°2021/122.

INFORME que le Département des Alpes-Maritimes propose de renouveler ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune relative au partenariat pour récompenser les collégiens lauréats de la mention très bien au Diplôme National du Brevet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR

Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/168

Objet de la délibération :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS, LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LOUBET ET
LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE
VILLENEUVE LOUBET**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La médiathèque communautaire Jean d'Ormesson est un partenaire à part entière de la Commune et du CCAS dans divers domaines. L'objet de la convention est de définir les modalités de ce partenariat pour l'organisation d'événements culturels ou la participation à des actions organisées par les partenaires, à travers notamment :

- La mise à disposition d'espaces et de matériels
- Le partage de moyens humains et matériels
- Une communication partagée
- L'évaluation des actions menées

Elle formalise donc la coopération entre les 3 collectivités dans les domaines suivants :

- Lecture publique
- Petite Enfance
- Jeunesse
- Action culturelle et animation territoriale
- Handicap, séniors et intergénération

La convention évoque notamment les points suivants :

- Coopération entre les services municipaux et la médiathèque par le biais de partage des calendriers d'occupation, de réunions régulières, ainsi que sur le formalisme des demandes d'utilisation de locaux
- Lecture publique : partenariat Commune médiathèque sur le festival du livre jeunesse et le salon du livre d'histoire + ouverture de la médiathèque sur les 2 dimanches concernés
- Petite enfance : séances de lecture publiques destinées aux établissements de Petite Enfance, dépôts de documents dans les établissements de petite enfance sous forme de malles
- Jeunesse : partenariat Activ'ta Terre, grainothèque, Mon Jardin potager au fil des saisons + accueil des CLSH et centre ado pour des temps de lecture livre, projections etc...
- Instruction Publique et Famille : séances de 1 à 3h animées par des agents CASA, dépôts de documents dans les établissements scolaires sous forme de malles
- Spectacle et culture : participation dans la mesure du possible aux événements organisés par la Commune (sélection de documents et actions en relation avec les thématiques, relai de communication)
- Direction des actions municipales : mise à disposition dans les horaires d'ouverture de la médiathèque des espaces, mise à disposition de matériel, relai de communication, mise en avant des collections en relation avec les thématiques de Villeneuve'Africa et de la journée du Tibet Libre
- CCAS : Développement de thématiques ou problématiques en faveur des séniors, participation de la médiathèque aux événements organisés au sein du CCAS, participation à la « Semaine Bleue », organisations d'actions culturelles adaptées

La présente convention est conclue sans contrepartie financière et prendra effet à compter de sa signature par chaque partie et une fois revêtue de son caractère exécutoire, pour une durée d'un (01) an ferme. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un (01) an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre (04) ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Commune de Villeneuve Loubet et le CCAS de Villeneuve Loubet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	06

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/169

Objet de la délibération :
**CONVENTION
ACTIV'TA TERRE ENTRE
LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LOUBET
ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS
ANNÉE SCOLAIRE
2022/2023**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Charles LUCA Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Politique de la Ville

INFORME l'Assemblée, que le pôle périscolaire du service Instruction Publique et Famille et le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du service Jeunesse ont présenté les dossiers de candidature suivants dans le cadre du projet Activ'Ta Terre pour l'année scolaire 2022/2023 :

- École des Maurettes : Thématique « Ça nous nourrit et notre jardin inspiré de Grasse » :

- Favoriser la consommation locale : avantage environnemental, impact sur la santé, économie locale, fruits et légumes de saison, qualités des produits ;
- Réintroduire la notion de parfum au jardin en suscitant la découverte des plantes parfumées et transmission d'une véritable culture du parfum présente dans notre région.

- École Antony Fabre : Thématique : « La biodiversité c'est carré » : jardin écologique.

- Le jardin durable pour initier les jeunes enfants aux fleurs, aux plantes aromatiques ou encore aux produits dans nos assiettes, apprendre à consommer « responsable » en accord avec les saisons.

- Centre de Loisirs : Thématique : « Terroir Local : Agriculture et Ressources ».

- Cultiver au jardin-potager au fil des saisons ;
- L'agriculture et le territoire local à travers l'oléiculture ;
- L'eau, ressource et biodiversité : redécouvrir la rivière « Le Loup » - Liens intergénérationnels et humanitaires.

INDIQUE que les trois projets ont été retenus par le jury de sélection de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. L'enveloppe budgétaire accordée s'élève entre 500 et 1000 euros pour chaque projet et fait l'objet d'une convention fixant les modalités d'exécution des trois projets.

PRECISE que :

- cette convention est une démarche volontaire de mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de découverte de la biodiversité ;
- le projet « Activ'Ta Terre » a pour finalité de favoriser la culture environnementale auprès des enfants en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération pour la mise en place du Projet Activ'Ta Terre dans le cadre des activités périscolaires et du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2022/2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance

Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR

Conseillère Municipale déléguée à la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	06

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/170

Objet de la délibération :
**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES
ACTIVITES PERI ET
EXTRA SCOLAIRES,
MUSICALES ET
CULTURELLES**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :
- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUET – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Charles LUCA, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et à la Politique de la Ville,

INFORME l'assemblée que le règlement de fonctionnement mis en place est un lien de communication et d'information entre les services municipaux et les parents.

Il permet d'aviser les familles sur les modalités d'inscription, de paiement, et de fonctionnement pour l'ensemble des activités péri / extra-scolaires, musicales et culturelles, rattachées au Guichet des Familles.

PRECISE que les modalités évoluant chaque année, il est donc nécessaire de tenir à jour ce document.

Les points suivants ont été modifiés :

- rappel des conditions d'inscription aux garderies et études jusqu'à 18h30 ;
- rappel des modalités de fonctionnement et d'inscriptions (horaires d'accueil, dégrèvement, conditions de report et/ou remboursement) pour l'ensemble des activités Centre de Loisirs ;
- rajout des conditions d'inscription et fonctionnement de l'activité « P'tits Curieux » ;
- compléments d'information dans l'article 6 « disposition communes » au niveau des modalités de facturation et de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement proposé,
- **APPLIQUE** le nouveau règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/171

Objet de la délibération :
**CONVENTION POUR
AUTORISATION DE
TRAVAUX SUR LA
PARCELLE CADASTREE
AE 05 – 6 PLACE CARNOT
À VILLENEUVE LOUBET**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Jean-Michel GRANELLE, Conseiller Municipal délégué aux Travaux Communaux et à la Sécurité Climatique, rapporteur,

La Commune a été saisie par le Syndic de gestion de la copropriété sise 6 Place Carnot concernant un écoulement très important d'eaux pluviales en provenance de la voirie lors de fortes pluies jusqu'à l'entrée du bâtiment.

En effet, depuis les travaux d'aménagement du trottoir réalisés en 2018 ayant supprimé un bourrelet d'enrobé, lors d'épisodes pluvieux, cette copropriété située en contrebas de la voirie, reçoit les eaux de ruissellement provoquant l'inondation de ses parties communes.

Afin de palier à ces désagréments tout en améliorant l'écoulement des eaux pluviales de voirie, il est nécessaire de reprendre les altimétries pour dévier les eaux de ruissellement de voirie.

Après études, la parcelle cadastrée AE 05, sise 6 Place Carnot, sera impactée par la réalisation de cet aménagement. Cette parcelle appartenant à 6 propriétaires en indivision, représentés par le Cabinet FONCIA Marina, relève du domaine privé.

Il est par conséquent nécessaire d'établir une convention d'autorisation de travaux entre les copropriétaires représenté par son Syndic et la Commune définissant l'objet des travaux et les engagements de chacune des parties.

À ce titre, il convient d'autoriser la signature de la convention d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée AE 05 sise 6 place Carnot à Villeneuve Loubet, dont le projet est annexé à la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la Commune est responsable du ruissellement des eaux en provenance du domaine public routier ;

Considérant l'information des 6 copropriétaires et l'accord obtenu par décision de l'Assemblée Générale des copropriétaires du 21 octobre 2022, résolution n° 14 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée AE 05 sise 6 place Carnot à Villeneuve Loubet, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance

Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR

Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	06

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/172

Objet de la délibération :
**CONVENTION
SUBSÉQUENTE DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE
DÉLÉGUÉE RELATIVE
AUX TRAVAUX
D'EXTENSION DU RÉSEAU
DE COLLECTE DES EAUX
USÉES DEPUIS AVE DU DR
LEFEBVRE SUR LA RUE
GUY MONFERRAN ET SUR
LE BD DU GÉNÉRAL DE
GAULLE**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,


Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Génér

L'an deux mil vingt-deux et le 06 décembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Marcel PIACENTINO, Conseiller Municipal, délégué à l'Aménagement et à la Gestion du Territoire, à l'Urbanisme/Foncier, aux Établissements Recevant du Public (ERP), aux Entreprises, aux Commerces et à l'Artisanat, rapporteur,

Le quartier des Maurettes idéalement situé à proximité du littoral, de la gare de Villeneuve-Loubet, des axes routiers structurants et du parc naturel départemental de Vaugrenier, fait l'objet d'un grand projet de requalification de la zone économique Pôle Marine 7 pour créer un véritable cœur de ville à fort enjeu en termes de développement durable.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Cœur des Maurettes » approuvé par le conseil municipal du 23 février 2012 s'inscrit dans cette démarche, en dotant ce site de logements neufs à la typologie diversifiée, de nouveaux équipements publics et d'activités économiques commerciales, dans un ensemble végétalisé préservé, offrant une qualité résidentielle soignée.

Cet outil d'aménagement permet le financement par les constructeurs d'une partie des équipements publics en compensation de l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) dans le périmètre défini.

En application de l'ancien article L.332-10 du code de l'urbanisme, cette participation a été exigée sous forme d'exécution de travaux d'équipements publics contractualisés.

Réévalué en 2016, le coût global du programme d'équipements publics s'élève à 6 763 100 € HT avec une participation communale d'un montant de 612 102 € HT dédiée à la réalisation des voies connexes, à savoir le boulevard Général de Gaulle jusqu'à l'avenue des Maurettes, et la rue Guy Monferran jusqu'à l'avenue du Docteur Julien Lefebvre.

Au vu de l'état d'avancement des prochaines livraisons du PAE « Cœur des Maurettes », la Commune souhaite désormais, en tant que Maître d'Ouvrage, réaliser les opérations d'aménagement de voirie permettant de connecter ce projet urbain aux voies périphériques.

Le projet de la Commune impacte les compétences transférées à la C.A.S.A, en ce qu'il comporte la réalisation de travaux de création sous les voies de Gaulle et Guy Monferran des collecteurs et des branchements du réseau d'assainissement des eaux usées.

Afin de ne pas interférer sur la programmation de ces travaux et optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la C.A.S.A et la Commune s'accordent sur le principe de déléguer par mandat à la Commune, la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

La C.A.S.A. confie donc à la Commune tout ou partie des tâches du maître d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux et assure le financement des études, des travaux et des autres frais relatifs à la compétence assainissement, selon les montants estimés de l'opération et la répartition liée aux domaines de compétences, suivant les modalités établies dans la convention subséquente, dont le projet est annexé à la délibération.

Après réception des travaux, les ouvrages financés par la C.A.S.A et identifiés par la présente convention seront intégrés au patrimoine de la C.A.S.A qui en assurera la gestion.

Le coût prévisionnel global de l'opération, incluant les travaux et frais annexes, s'élève à 828 108€ TTC. Ce montant comprend les interventions sur les réseaux d'assainissement des eaux usées pris en charge par la C.A.S.A, dont le coût total est estimé à 199 315,20 € TTC, les interventions sur la voirie portées par la Commune et évaluées à 628 792,8€ TTC.

Vu la loi « NOTRe » du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui a modifié l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après C.G.C.T.) relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer, à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.033 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence « Assainissement des Eaux Usées » au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM05/100 en date du 03 juillet 2019 actant le transfert de la compétence « Assainissement des Eaux Usées » à la C.A.S.A. à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019/202 en date du 16 décembre 2019 autorisant la délégation de la maîtrise d'ouvrage des opérations par l'adoption de conventions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM05/087 en date du 29 juin 2021 approuvant la convention cadre de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux d'eau potable et des eaux usées entre la C.A.S.A. et la commune de Villeneuve Loubet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM05/087 en date du 29 juin 2021 approuvant la convention cadre de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux d'eau potable et des eaux usées entre la C.A.S.A. et la commune de Villeneuve Loubet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM05/087 en date du 29 juin 2021 approuvant la convention cadre de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux d'eau potable et des eaux usées entre la C.A.S.A. et la commune de Villeneuve Loubet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM08/143 en date du 25 octobre 2022 dénommant la nouvelle voie située entre l'avenue des Cavaliers et l'avenue des Maurettes « Boulevard du Général de Gaulle » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM08/146 en date du 25 octobre 2022 dénommant la voie située entre l'avenue du Docteur Julien Lefebvre et le futur boulevard du Général de Gaulle « rue Guy Monferran » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la C.A.S.A. exerce en lieu et place des communes membres les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées », laquelle recouvre d'une part, l'assainissement collectif et d'autre part, l'assainissement non collectif des eaux usées,

Considérant que certains travaux en cours sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet impactent les compétences transférées à la C.A.S.A.,

Considérant l'intérêt de ne pas interférer dans la programmation des travaux et d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre,

Considérant l'opportunité que représente l'aménagement du boulevard de Gaulle et de la rue Guy Monferran pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées,

Considérant que la C.A.S.A. et la Commune s'accordent sur le principe de déléguer par mandat à la commune de Villeneuve-Loubet, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sur les voies de Gaulle et Monferran, tel que proposé dans le projet de convention subséquente annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	: 33
Ont voté contre	: 0
N'ont pas pris part au vote	: 0
Se sont abstenus	: 0

- **APPROUVE** la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées des voies de Gaulle et Guy Monferran à Villeneuve Loubet, dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	06

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/173

Objet de la délibération :
**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL :
DEROGATIONS
EXCEPTIONNELLES A
L'INTERDICTION DU
TRAVAIL LE DIMANCHE
ACCORDEES PAR
MONSIEUR LE MAIRE AU
TITRE DE L'ANNEE 2023**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,


Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ces dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par Monsieur le Maire.

En portant modification du Code du Travail, cette loi a permis de faciliter l'ouverture dominicale des commerces de détail en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Jusqu'à l'intervention de la loi précitée, le Maire pouvait décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à cinq (05) dimanches par an.

Ces dimanches sont appelés communément « Dimanches du Maire ».

Depuis 2016, ce nombre a été porté de cinq (05) à douze (12) au maximum par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris :

- après avis simple émis par le conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq (05), après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la CASA), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de deux (02) mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur le territoire communal et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire, la réglementation en vigueur leur permet, d'ores et déjà, d'être ouverts le dimanche jusqu'à 13H00.

Note d'information : Modalités pour les salariés

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Au titre de l'année 2023, au regard des événements commerciaux et festifs appelés à se dérouler sur notre Commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour douze (12) dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, et après expression des besoins formulés par les acteurs économiques ayant transmis une demande d'ouvertures dominicales pour l'année 2023, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1/ Le dimanche 15 janvier 2023 | 7/ Le dimanche 30 juillet 2023 |
| 2/ Le dimanche 22 janvier 2023 | 8/ Le dimanche 27 août 2023 |
| 3/ Le dimanche 02 juillet 2023 | 9/ Le dimanche 26 novembre 2023 |
| 4/ Le dimanche 09 juillet 2023 | 10/ Le dimanche 10 décembre 2023 |
| 5/ Le dimanche 16 juillet 2023 | 11/ Le dimanche 17 décembre 2023 |
| 6/ Le dimanche 23 juillet 2023 | 12/ Le dimanche 24 décembre 2023 |

En conséquence, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code du Travail ;
- VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU le courrier en date du 23 novembre 2022 adressé à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitant son avis quant à l'intention de la Ville de mettre en œuvre 12 dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées au titre de l'année 2023 ;
- VU le projet d'arrêté municipal portant dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées au titre de l'année 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'expression des besoins formulés par les acteurs économiques ayant transmis une demande d'ouvertures dominicales pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **EMET** un avis favorable sur le calendrier 2023, présenté ci-avant, relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les établissements de commerce de détail non alimentaires.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	06

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM09/174

Objet de la délibération :
**SOLIDARITE UKRAINE :
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Date de la convocation :
30 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

08 DEC 2022

- Réception en Préfecture, le :

07 DEC 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE – Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER – Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Crescence LEBRUN, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance (secteur privé) et à l'Action Humanitaire,

INFORME l'Assemblée que l'association U.L.I.S (Unité Légère d'Intervention et de Secours), présidée par Monsieur Patrick VILLARDRY, qui a été fondée en janvier 2000, s'investit sur le terrain pour porter secours et assistance aux victimes d'événements climatiques et industriels, en France comme à l'étranger.

PRECISE que la situation énergétique en Ukraine s'est dégradée fortement après des frappes massives russes sur les infrastructures électriques du pays. Partout dans le pays, les habitants sont privés, de façon récurrente et durable, d'électricité et d'eau, rendant leurs conditions de vie particulièrement précaires en cette période où les températures sont basses et que les premières chutes de neige ont été observées.

La Commune souhaite s'associer à la démarche de l'association en relayant un appel à tous, citoyens et entreprises villeneuvoises, qui pourraient donner des générateurs.

Le service Allô Mairie (0800 00 10 19) recueillera les propositions de dons pour les générateurs en coordination avec le Centre Technique Municipal qui en assurera le stockage et collectera les dons de matériel médical.

La Commune participera financièrement par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros afin de participer au financement du transport et de l'acquisition de ces matériels à destination de l'Ukraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME LA CONSEILLERE MUNICIPALE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **ATTRIBUE** la somme de 2 000 euros au titre d'une subvention exceptionnelle versée au profit de l'association U.L.I.S (Unité Légère d'Intervention et de Secours) ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre et article prévu à cet effet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 06 DECEMBRE 2022.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité